

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2020 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et le huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DURAND.

Présents (32) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Stéphane MALET, Philippe ESTEVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Thierry REDON, Bernadette JACQUEMIN, Hélène TOUREILLE, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Excusés (3) : Jean-Louis PRUNET, Isabelle BAILLY, Patrick DARLOT.

Excusé représenté (1) : Gérard SEVERAC par André JOFFRE (suppléant).

Absents (5) : Christian GAUTHIER, José SORIANO, Michel GRAZIOLI, Valérie MACHECOURT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Isabelle BAILLY à Roland MONTEL.

Secrétaire de séance : Romaric CASTOR.

01 – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Alain DURAND

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°04B du 22 juin 2020. En effet, une erreur de centimes a été constatée dans la décision.

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du Budget Principal 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce Budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 93 883,88 €
- Section de fonctionnement : 864,14 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses : 424 177,00 €
- En recettes : 769 887,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses au Budget 2020 à 93 883,88 €.

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au Budget 2020 à 864,14 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°04B du 22 juin 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Alain DURAND

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°08B du 22 juin 2020. En effet, une erreur de centimes a été constatée dans la décision.

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du Budget Assainissement 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : 27 732,89 €
- Section de fonctionnement : 86 749,00 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses : 264 905,00 €
- En recettes : 162 148,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes au Budget Assainissement 2020 à 27 732,89 €.

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au Budget Assainissement 2020 à 86 749,00 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°08B du 22 juin 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2020, afin de pouvoir régulariser des écritures comptables.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
65-6531	Indemnités	-400,00 €
65-6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	2 035,00 €
65-6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-250,00 €
	Total chapitre 65	1 385,00 €
	TOTAL	1 385,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1,00 €
	Total chapitre 002	1,00 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	1 384,00 €
	Total chapitre 77	1 384,00 €
	TOTAL	1 385,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général comme énoncée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Assainissement 2020, afin de pouvoir régulariser des écritures comptables.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 877,00 €
	Total chapitre 042	1 877,00 €
	TOTAL	1 877,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
74-741	Primes d'épuration	1 877,00 €
	Total chapitre 74	1 877,00 €
	TOTAL	1 877,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
16-1641	Emprunts en euros	1 878,00 €
	Total chapitre 16	1 878,00 €
	TOTAL	1 878,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	1,00 €
	Total chapitre 001	1,00 €
040-281532	Réseaux d'assainissement	1 877,00 €
	Total chapitre 040	1 877,00 €
	TOTAL	1 878,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°01 du Budget Assainissement comme énoncée ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain DURAND

Sur proposition de Monsieur Alain DURAND, Vice-président, il est proposé de modifier les tarifs Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

Pour le service d'Assainissement Collectif

- redevance d'assainissement partie proportionnelle : 0,15 € HT par m³
- surtaxe : 0,47 € HT par m³
- partie fixe au semestre : 17,50 € HT par abonnement
- Participation à l'Assainissement Collectif : 775,00 € HT

Pour le service d'Assainissement Non Collectif

- visite de contrôle de l'existant : 167,00 € HT
- instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 167,00 € HT
-

Comme demandé dans l'Assemblée, il est procédé au vote de chaque tarif séparément.

Le Comité Syndical, après délibération,

APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 comme énoncés ci-après :

Pour le service d'Assainissement Collectif :

- redevance d'assainissement partie proportionnelle : 0,15 € HT par m³
- surtaxe : 0,47 € HT par m³

à l'unanimité, avec 2 abstentions (Bernadette JACQUEMIN, Thierry REDON),

- partie fixe au semestre : 17,50 € HT par abonnement

à l'unanimité, avec 1 abstention (Bruno BELTOISE),

- Participation à l'Assainissement Collectif : 775,00 € HT

à l'unanimité.

Pour le service d'Assainissement Non Collectif :

- visite de contrôle de l'existant : 167,00 € HT
- instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 167,00 € HT

à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (André JOFFRE, Thierry REDON, Renaud RICHARD, Hélène TOUREILLE) et 2 voix contre (Bruno BELTOISE, Paul REMISE).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°3

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Société NICOLLIN Eau est actuellement titulaire du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif sur le périmètre du SIVOM conformément à la convention de délégation du 18 décembre 2013, et ce jusqu'au 30 avril 2024.

Plusieurs éléments nouveaux rendent nécessaire la signature d'un avenant au contrat actuel, notamment :

- Traitement de l'azote et du phosphore de la STEP du Vigan
- Réalisation de nouvelles campagnes d'analyses RSDE de micropolluants
- Suppression par France Telecom des lignes RTC

L'ensemble de ces éléments nouveaux va donc induire une réévaluation des tarifs de la façon suivante :

- Partie fixe : 24,24 € HT (ancien tarif 24,24 €)
- Partie proportionnelle : 0,8020 €/m³ (ancien tarif 0,74 €/m³)

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-Président rappelle au Comité Syndical que la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale organise des activités éducatives, des sorties et achète des fournitures scolaires ainsi que des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (35 enfants) à l'Ecole Intercommunale pour l'année scolaire 2020/2021, soit 1 050,00 €, pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les trois Communes concernées à savoir : Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 050,00 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REMISE EN ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AUX INTEMPERIES DU 19 SEPTEMBRE 2020 COMMUNES DE MANDAGOUT ET DU VIGAN

Rapporteur : Roger LAURENS

Monsieur le Vice-président rappelle aux Délégués les inondations du 19 septembre 2020. Les communes de Mandagout et du Vigan ont subi des dégâts importants sur le réseau d'assainissement collectif.

Afin de réaliser les travaux de remise en état, il convient de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau ; ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, pour les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Cette demande fait suite à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de castastrophe naturelle de ces deux communes.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 30 000,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	DETR		AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT
Travaux	30 000,00 €	25 %	7 500,00 €	30 %	9 000,00 €	30 %	9 000,00 €	15 %	4 500,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

PRECISE que cette opération d'assainissement collectif sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - REHABILITATION DE LA STEP « VILLAGE » COMMUNE DE SAINT LAURENT LE MINIER - DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Roger LAURENS

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués la délibération du 02 décembre 2019 relative à la réhabilitation de la STEP « Village » de St Laurent le Minier.

Ce projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

La rubrique visée est la 2.1.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

« Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation
- supérieure ou égale à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : déclaration »

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

APPROUVE le dépôt du projet soumis à déclaration.

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir la DISE pour l'instruction du dossier et à engager les travaux correspondants une fois l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières délivré.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure du type Code de l'Environnement.

10 - TRAVAUX CANALISATIONS EAUX USEES SUR LES BERGES DE LA VIS COMMUNE D'ALZON - DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Roger LAURENS

Monsieur le Vice-président informe les membres du Comité Syndical des travaux à effectuer dans le lit mineur de la Vis sur la commune d'Alzon, afin de vérifier l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif.

Il précise que ces travaux sont soumis à déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et nécessitent une autorisation environnementale.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

APPROUVE le dépôt du projet soumis à déclaration.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'ouverture d'une procédure du type code de l'environnement.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président informe les Délégués des arrêtés signés entre le 22 septembre et le 02 décembre 2020.

Arrêtés :

20SVARR003 : Arrêté portant autorisation permanente et générale de poursuites

20SVARR004 : Arrêté portant désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions

Monsieur Alain DURAND, Vice-président, propose aux délégués de créer deux commissions de travail.

La première, relative au suivi général, traitera les différents sujets présentés par la suite au Comité Syndical et la gestion du SIVOM.

Messieurs Bruno BELTOISE, Roland CANAYER, Romaric CASTOR, Jean-René GUERS, Roland MONTEL, Jérôme SAUVEPLANE et Marc WELLER manifestent leur volonté de participer à cette commission.

La seconde, relative à la restauration scolaire, se penchera notamment sur la question des circuits courts et du bio dans les repas et sur l'anticipation de la fin du contrat actuel de fourniture des repas en août 2022.

Monsieur le Vice-président invite les délégués souhaitant participer à cette commission à le faire savoir aux services du SIVOM. Elle pourra être ouverte à des représentants des membres du groupement d'achat non délégués au SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-président lève la séance à 19h00.